

UN-REDD PROGRAMME



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



Empowered lives.
Resilient nations.



Outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) v2.1 :

Kit de formation

Guide de l'animateur

PROGRAMME ONU-REDD

Juin 2017

Outil d'identification des bénéfiques et des risques (BeRT) : Kit de formation
Guide de l'animateur

Le Programme ONU-REDD est l'initiative de collaboration des Nations Unies pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement. Lancé en 2008, ce Programme s'appuie sur le pouvoir fédérateur et l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du ONU Environnement. Le Programme ONU-REDD soutient les processus REDD+ pilotés par les pays et travaille en faveur de l'engagement informé et constructif de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et autres communautés dépendant de la forêt, dans la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelon national et international.

Droits d'auteur: 2017 Programme des Nations Unies pour l'environnement

Licence de droits d'auteur : La présente publication peut être reproduite à des fins éducatives et non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que la source soit citée. Toute nouvelle utilisation des chiffres est soumise à l'autorisation des titulaires originels des droits d'auteur. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite du ONU Environnement.

Avertissement : Le contenu du présent rapport ne reflète pas nécessairement les points de vue ou politiques du ONU Environnement, des organes contributifs ou des éditeurs. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du ONU Environnement, des organes contributifs ou des éditeurs aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes, ou de leurs autorités, ni quant au tracé ou appellation de leurs frontières ou limites, ou à leur nom. La mention de toute entité commerciale ou tout produit dans la présente publication ne signifie pas que le ONU Environnement s'en porte garant. Les lecteurs souhaitant émettre des observations sur ce document sont invités à nous contacter à l'adresse suivante : BeRT@un-redd.org

Mentions bibliographiques : Laughlin J., Miles L. et Väänänen E. (2016). *Outil d'identification des bénéfiques et des risques (BeRT) v2.1 : kit de formation. Guide de l'animateur.* Programme ONU-REDD, Genève.

Remerciements : La version 2.1 de l'outil d'identification des bénéfiques et des risques (BeRT) et le guide de l'animateur du kit de formation s'y rapportant sont le fruit du travail d'Elina Väänänen (UNEP-WCMC, de l'acronyme anglais), de Jennifer Laughlin (PNUD) et de Lera Miles (UNEP-WCMC), qui ont bénéficié du soutien et des conseils du Groupe de coordination du Programme ONU-REDD sur les garanties. Nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration ou à la révision de l'outil BeRT, à savoir : Blaise Bodin (à l'époque UNEP-WCMC), Timothy Boyle (PNUD), Emelyne Cheney (PNUE), Barney Dickson (PNUE), Joanna Durbin (REDD+SES), Elizabeth Eggerts (PNUD), Julie Greenwalt (à l'époque PNUE), Thomas Enters (PNUE), Cordula Epple (UNEP-WCMC), Kristin DeValue (FAO), Caroline De Vit (à l'époque FAO), Mirtha Escobar (FPCF), Estelle Fach (PNUD), Charlotte Hicks (UNEP-WCMC), Josep Gari (PNUD), Lucy Goodman (à l'époque UNEP-WCMC), Pierre-Yves Guedez (PNUD), Elspeth Halverson (PNUD), Silje Haugland (à l'époque PNUD), Valerie Kapos (UNEP-WCMC), Akihito Kono (PNUD), Robert Munroe (UNEP-WCMC), Clea Paz (PNUD), Leo Peskett (à l'époque PNUD), Maria José Sanz Sanchez (à l'époque FAO), Claudia von Segesser (PNUD), Wahida Shah (PNUD), Steve Swan (PNUE), Lisen Runsten (à l'époque UNEP-WCMC), Kennan Rapp (FPCF), Tina Solvberg (PNUD), Judith Walcott (UNEP-WCMC), Stephen Woroniecki (à l'époque UNEP-WCMC), et Celina Yong (PNUD).

Pour plus d'informations, merci de consulter le site consacré aux garanties du Programme ONU-REDD : <http://bit.ly/redd-sgds>.

Table des matières

1. À PROPOS DU PRÉSENT GUIDE.....	4
2. CONTEXTE.....	4
Exigences relatives aux garanties REDD+ de la CCNUCC.....	4
Cadre conceptuel d'appui aux approches nationales en matière de garanties.....	5
Applications du BeRT.....	6
Structure du BeRT.....	7
Pertinence pour d'autres grandes initiatives liées aux garanties.....	7
3. UTILISATION DE L'OUTIL BeRT.....	8
Avant l'atelier :	9
Pendant l'atelier :	11
Après l'atelier :	11
Ressources des animateurs	11
MODULE 1 : POLITIQUES ET MESURES À ÉVALUER EN PRIORITÉ.....	12
MODULE 2 : IDENTIFICATION DES BÉNÉFICES ET DES RISQUES ASSOCIÉS AUX POLITIQUES ET MESURES DE REDD+	15
MODULE 3 : IDENTIFICATION DES POLITIQUES, LOIS ET RÈGLEMENTS PERTINENTS AINSI QUE DES LACUNES	20
ANNEXE 1 : PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ATELIER DE FORMATION À L'UTILISATION DE L'OUTIL D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICES ET DES RISQUES (BeRT)	28
ANNEXE 2 : GUIDE SUR L'IDENTIFICATION DES POLITIQUES, LOIS ET RÈGLEMENTS (PLR) PERTINENTS....	31

1. À PROPOS DU PRÉSENT GUIDE

L'outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) du Programme ONU-REDD aide les pays REDD+ à évaluer les bénéfices et les risques sociaux et environnementaux liés aux politiques et mesures (P&M) proposées¹ et à analyser la manière dont les politiques, les lois et les règlements (PLR) existants peuvent assurer la prise en compte et le respect des garanties REDD+ entérinées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le présent guide est destiné aux animateurs des ateliers de formation à l'application du BeRT. S'appuyant sur la version 2.0 de l'outil originel Excel², ce guide et les fiches de travail s'y rapportant fournissent des conseils ciblés sur la documentation des éventuelles P&M et l'identification de leurs bénéfices et risques, et étayent l'analyse des PLR qui permettent de prendre les garanties en compte. Ce guide soutient la planification et la réalisation des ateliers de formation à l'évaluation des bénéfices et des risques ou à l'analyse des PLR. Il fournit en outre des liens vers la documentation sur laquelle s'appuient les ateliers. L'expérience acquise en matière de satisfaction des critères des mécanismes de financement spécifiques (comme l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du Fonds de partenariat pour le carbone forestier) ou dans le cadre de projets pilotes REDD+ ou d'initiatives et de projets forestiers antérieurs à REDD+ est susceptible d'enrichir la réalisation de cet exercice.

De nombreuses méthodes permettent d'évaluer les bénéfices et les risques ainsi que les politiques, les lois et les règlements. Si les ateliers participatifs sont susceptibles d'aborder des questions émanant d'un éventail de parties prenantes et de contribuer à des processus plus vastes d'élaboration des P&M et d'identification des bénéfices, des risques, des PLR et des institutions, les analyses réalisées par des experts peuvent également être nécessaires dans ce contexte.

2. CONTEXTE

Exigences relatives aux garanties REDD+ de la CCNUCC

Les décisions de la CCNUCC concernant les garanties REDD+ couvrent une période de cinq ans allant de 2010 à 2015. Il a été convenu lors de la Conférence des Parties à la CCNUCC qui s'est tenue à Cancún en 2010 (CdP 16) qu'un ensemble de sept garanties (ci-après dénommées les « garanties de Cancún ») doit être promu et soutenu dans le cadre de la réalisation des P&M, ou des actions REDD+, conformément aux cinq activités REDD+ retenues par la Convention³. Les accords de Cancún puis de Durban (CdP 17, 2011)⁴, et le Cadre de Varsovie pour la REDD+ (CdP 19, 2013⁵) invitent également les parties mettant en œuvre la REDD+ à fournir des informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées lors de l'application des P&M de REDD+. Tous ces aspects font partie intégrante du cadre existant de la REDD+ auquel fait référence l'Accord de Paris (CdP 21, 2015⁶).

¹ Également appelées « actions REDD+ »

² Il est possible que l'outil Excel soit mieux adapté aux évaluations réalisées par un individu ou une petite équipe d'experts.

³ (a) réduction des émissions dues au déboisement ; (b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; (c) conservation des stocks de carbone forestiers ; (d) gestion durable des forêts ; et (e) renforcement des stocks de carbone forestiers – Décision 1/CP.16, paragraphe 70.

⁴ Décision 1/CP.16 « Accords de Cancún » Décision 12/CP.17 « Directives de Durban »

⁵ Décision 12/CP.19 « Cadre de Varsovie »

⁶ Décision 1/CP.21 « Accord de Paris »

Les exigences relatives aux garanties énoncées dans cet ensemble de décisions peuvent être résumées comme suit :

1. **soutien et promotion** des garanties de Cancún au cours de l'exécution des actions REDD+, quels que soient la source et le type de financement⁷ ;
2. mise au point d'un **système de communication d'informations** sur la manière dont les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées (à savoir un « système d'information sur les garanties » (SIS)⁸ ; et
3. communication de **synthèses d'informations** sur la manière dont l'ensemble des garanties de Cancún sont prises en compte et respectées au cours de l'exécution des actions REDD+⁹.

Cadre conceptuel d'appui aux approches nationales en matière de garanties

Les produits et outils issus des connaissances élaborés par le Programme ONU-REDD en vue de l'application des garanties REDD+ visent à permettre aux pays d'adopter une « approche nationale » souple pour répondre aux exigences de la CCNUCC (et d'autres initiatives pertinentes). Les approches nationales en matière de garanties sont censées aider les pays à minimiser, à atténuer et à gérer les risques environnementaux et sociaux et à promouvoir les bénéfices non liés au carbone résultant de la REDD+.

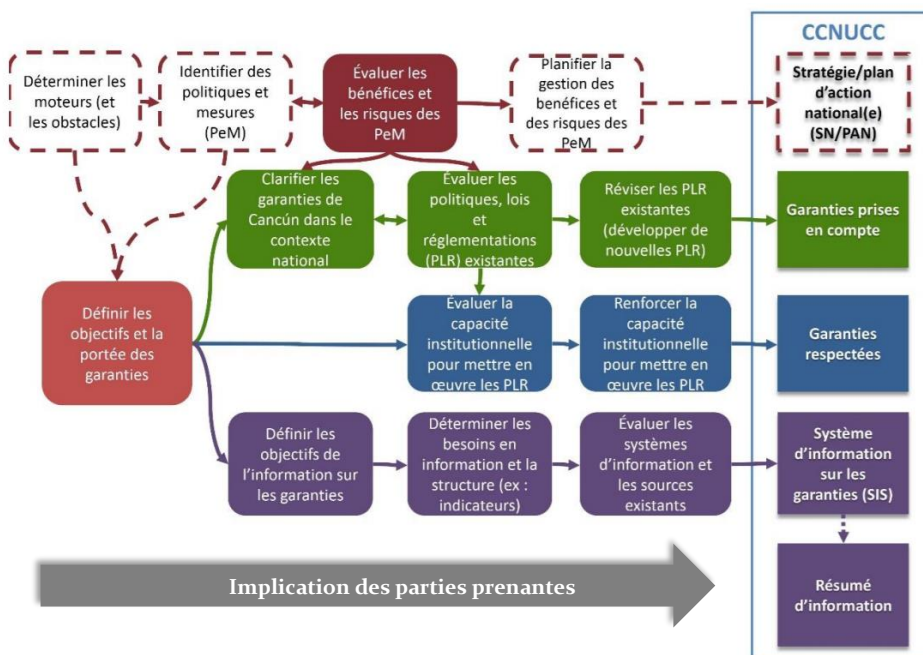


Figure 1 Cadre conceptuel des approches nationales en matière de garanties REDD+ indiquant les points d'ancrage pour l'application des modules de l'outil d'identification des bénéfices et des risques

⁷ Ibid.
⁸ CCNUCC, Décision 1/CP.16, paragraphe 71 (d) ; Décision 9/CP.19, paragraphe 3
⁹ CCNUCC, Décision 12/CP.17, paragraphe 3 ; Décision 9/CP.19, paragraphe 4 ; Décision 17/CP.21

L'approche nationale fait ici référence à l'ensemble des dispositifs et des modalités de gouvernance qu'un pays a mis ou mettra en place afin de satisfaire aux exigences relatives aux garanties REDD+. Elle peut être unifiée et, ce faisant, aider les pays à faire respecter les obligations de différents donateurs, investisseurs et initiatives à l'égard des garanties. Elle permet aux pays d'honorer les exigences relatives aux garanties de la CCNUCC et d'accéder aux paiements axés sur les résultats de la REDD+.

Les approches nationales des garanties ne suivent aucun modèle unique. Au contraire, chaque pays choisit une approche spécifique qui reflète ses propres besoins et circonstances, et tient compte de l'éventail pertinent des questions socioéconomiques et des préoccupations environnementales déterminantes pour la lutte contre les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Cependant, l'expérience a montré jusqu'à présent que les approches nationales comprennent généralement trois éléments principaux, désignés collectivement comme les « modalités de gouvernance » et présentés dans le cadre conceptuel des approches nationales en matière de garanties utilisé par le Programme ONU-REDD (figure 1)¹⁰. Il s'agit des :

1. **politiques, lois et règlements (PLR)** – définissent sur le papier les mesures qui doivent être prises pour soutenir la mise en œuvre de la REDD+ conformément aux garanties de Cancún, entre autres ;
2. **dispositifs institutionnels** – mandats, procédures et capacités des institutions chargées de veiller à la mise en œuvre effective des PLR pertinents ;
3. **sources et systèmes d'informations** – collecte et mise à disposition des informations sur la prise en compte et le respect des garanties au cours de l'exécution des actions REDD+.

Si les décisions de la CCNUCC ne définissent pas expressément les notions de « prise en compte » et de « respect », dans le cadre du BeRT, il est considéré que les garanties sont « prises en compte » lorsqu'un ensemble cohérent de PLR, et les dispositifs institutionnels connexes, sont en place pour gérer les bénéfices et les risques potentiels des P&M de la REDD+. Il est entendu que le « respect » fait référence à l'application efficace des PLR à l'aide des dispositifs institutionnels (et individuels) connexes, de sorte que les PLR soient mis en œuvre et appliqués dans la pratique, et entraînent des résultats réels et positifs sur le terrain. Ces définitions correspondent à l'interprétation pratique généralement retenue pour ces termes.

Applications du BeRT

Le BeRT est conçu pour aider les équipes de pays à effectuer une ou plusieurs des tâches suivantes :

- contribuer à l'identification, la priorisation et l'élaboration des P&M incorporant la stratégie ou le plan d'action national en matière de REDD+ ;
- identifier les bénéfices et les risques liés aux P&M de REDD+ dans le contexte des garanties de Cancún ;
- déterminer de quelle manière l'application des PLR nationaux existants peut dès à présent permettre d'atténuer les risques ou de renforcer les bénéfices identifiés ;
- identifier toutes les faiblesses, incohérences et lacunes du cadre des PLR devant être corrigées afin de renforcer la prise en compte et le respect des garanties de Cancún au cours de la mise en œuvre de la REDD+ ;
- mettre à profit les informations sur, d'une part, les bénéfices et les risques potentiels des P&M spécifiques pour améliorer leur élaboration, leur priorisation et leur sélection dans le cadre de la

¹⁰ Voir ONU-REDD (2016), *Note conceptuelle : Les approches nationales en matière de garanties*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.unredd.net/documents/global-programme-191/safeguards-multiple-benefits-297/studies-reports-and-publications-1/15994-document-technique-2-cadre-conceptuel-des-approches-des-garanties.html>

stratégie ou du plan d'action national et, d'autre part, sur l'identification d'éventuelles mesures permettant d'atténuer les risques liés aux P&M retenues ;

- utiliser les informations sur les bénéfices et les risques potentiels des P&M par rapport à certaines garanties spécifiques pour « adapter » les garanties de Cancún aux circonstances nationales ;
- contribuer à la mise au point des SIS en signalant les *besoins* en matière d'information du système (par exemple, en ce qui concerne les bénéfices et les risques identifiés des P&M prioritaires et la manière de les renforcer ou de les atténuer), à partir desquels une *structure* d'information¹¹ peut être créée ;
- fournir du contenu destiné à être utilisé pour les résumés d'information sur la manière dont les pays prennent en compte et respectent les garanties en mettant en œuvre et en renforçant les modalités de gouvernance existantes¹².

Structure du BeRT

Le BeRT comprend trois modules :

Module 1	Objectif : Établir la liste des P&M de REDD+ anticipées dans le pays (ou, si elles ne sont pas identifiées, celles qui sont réalisables) et sélectionner les P&M devant être évaluées en priorité. Résultat : Liste des P&M de REDD+ devant être évaluées en priorité.
Module 2	Objectif : Identifier les bénéfices et les risques potentiels des P&M documentées dans le module 1. Résultat : Tableau des bénéfices et des risques potentiels liés à chaque P&M pour chaque garantie de Cancún et évaluation qualitative de leur incidence et de la probabilité des bénéfices et des risques identifiés.
Module 3	Objectif : Identifier les PLR existants susceptibles de renforcer les bénéfices et d'atténuer/de gérer les risques documentés dans le module 2 ; déceler d'éventuelles lacunes en matière de couverture et de mise en œuvre ; détecter les PLR qui ne sont pas alignés sur les garanties de Cancún dans le cadre de l'application de P&M spécifiques. Résultat : Tableau présentant les PLR existants qui prennent en compte les garanties de Cancún ; évaluation de la mesure dans laquelle ils permettent, tant sur le papier que dans la pratique, de renforcer les bénéfices et de réduire/gérer les risques identifiés ; et liste des lacunes concernant les PLR et leur mise en œuvre.

Pertinence pour d'autres grandes initiatives liées aux garanties

Outre les garanties de Cancún de la CCNUCC, plusieurs initiatives de REDD+ présentent d'autres exigences relatives aux garanties qui couvrent les processus et les contenus. Citons, entre autres, le Fonds vert pour le climat¹³ et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF)¹⁴ ; le Programme allemand REDD+ Early Movers (REM) ; et les accords bilatéraux avec les pays donateurs. L'intégration des exigences relatives aux

¹¹ Par exemple, les principes, les critères et/ou les indicateurs.

¹² Les résultats des trois modules du BeRT peuvent s'avérer pertinents pour les synthèses d'information : le module 1 fournit des synthèses d'information sur les P&M comprises dans la stratégie ou le plan d'action national et dans les activités REDD+ connexes ; le module 2 rassemble les informations sur les bénéfices et les risques propres à ces P&M en fonction des circonstances nationales ; et le module 3 présente des informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées au cours de l'application des PLR existants. L'analyse des PLR peut en outre permettre d'identifier les mesures nécessaires à leur renforcement ou au renforcement des dispositifs institutionnels susceptibles d'être incluses dans la synthèse. Il convient de noter qu'il est peu probable que la seule utilisation du BeRT permette de réunir toutes les informations requises pour la synthèse, et qu'il peut donc être nécessaire de recueillir davantage d'informations.

¹³ Il convient de signaler que le Fonds vert pour le climat a adopté de manière provisoire les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (SFI) jusqu'à 2017, mais n'a pas encore adopté ni développé de normes relatives aux paiements axés sur les résultats liés à la REDD+.

¹⁴ Exigences en matière de préparation (approche commune) et de Fonds carbone (cadre méthodologique)

garanties issues de ces différentes initiatives, au niveau des contenus et plus particulièrement des processus, au sein d'une approche unifiée s'est avérée être un enjeu majeur pour les pays REDD+.

Il importe de noter que le cadre conceptuel des approches nationales de la REDD+, présenté ci-dessus, est conçu pour aider les pays à mettre au point une *approche unifiée* leur permettant de satisfaire les exigences relatives aux garanties issues de multiples donateurs, investisseurs et initiatives REDD+. De cette manière, même si le BeRT a été conçu pour aider les pays à honorer leurs obligations à l'égard des garanties de Cancún dans le cadre de la CCNUCC, il est assez souple pour s'adapter aux intérêts des pays qui souhaitent évaluer les bénéfiques et les risques liés aux P&M, ainsi qu'à leurs PLR et à la mise en œuvre de leurs PLR, en s'appuyant sur d'autres cadres de garanties (par exemple, les normes environnementales et sociales nationales existantes, les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale¹⁵ ou celles adoptées par le Fonds vert pour le climat), parallèlement aux exigences fondamentales liées aux garanties de la CCNUCC.

La prise en compte d'autres garanties ou normes parallèlement aux garanties de Cancún dans le cadre de l'utilisation du BeRT peut s'avérer relativement simple : les questions liées aux autres garanties ou à des critères spécifiques peuvent être intégrées à la liste de questions déjà disponibles (voir fiche de travail 2.1) pour identifier les bénéfiques et les risques potentiels d'une politique ou d'une mesure dans le module 2. Les résultats de l'évaluation des bénéfiques et des risques, pertinents pour de nombreux ensembles de garanties, peuvent ensuite être reportés dans le module 3, étant entendu que le cadre global demeure celui des garanties de Cancún.

En plus d'aider les pays à la planification et à l'examen de la mise au point de leurs approches en matière de garanties, [l'outil du Programme ONU-REDD pour les approches nationales des garanties \(CAST\)](#) fait référence aux éléments pertinents de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du FPCF et peut être utile pour mettre en évidence les complémentarités entre les exigences des différents processus ou initiatives de la REDD+.

3. UTILISATION DE L'OUTIL BeRT

Le kit de formation à l'outil BeRT est destiné à être utilisé dans des ateliers multipartites s'étendant sur plusieurs jours et précédés d'un travail préparatoire. Il est suggéré que le module 1 (P&M) soit complété par un représentant de l'équipe du pays REDD+ en amont de la tenue de l'atelier et qu'il soit examiné pendant la première séance de l'atelier afin d'assurer un point de départ consensuel. Compte tenu des différents intérêts et objectifs des utilisateurs (ainsi que des différents niveaux de compétence des participants à un atelier spécifique), l'approche est souple au regard du choix et/ou du séquençage des modules 2 (bénéfiques et risques) et 3 (PLR). Il est suggéré que les modules 2 et 3 soient successivement complétés dans leur totalité, et ce, pour toutes les garanties. Une autre option consiste à compléter en même temps les modules 2 et 3 pour une même garantie. L'encadré 1 présente brièvement l'utilisation de l'outil BeRT dans le cadre d'un atelier.

Le BeRT énumère les principaux problèmes et questions d'orientation susceptibles d'aider les pays à éclaircir la signification des garanties de Cancún dans les contextes nationaux afin d'évaluer les bénéfiques et les risques potentiels des P&M et d'analyser les faiblesses, les incohérences et les lacunes des PLR. Lors de l'application des garanties de Cancún dans les contextes nationaux, les pays peuvent décider de prendre en compte

¹⁵ Pour une comparaison entre les garanties de la REDD+ de la CCNUCC et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, voir le document : Fonds de partenariat pour le carbone forestier (2013), « World Bank Safeguard Policies and the UNFCCC REDD+ Safeguards ». FMT Note CF-2013-3, disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1SkqEOD>.

Commented [SGR1]: The hyperlink below is in English, is there a French version?

d'autres problèmes sociaux et environnementaux qui ne sont pas couverts par l'interprétation générique fournie par le BeRT.

Encadré 1 : Présentation rapide de l'utilisation du BeRT dans le cadre d'un atelier

Exigences en matière de durée : La durée nécessaire à l'application du BeRT dépend de la portée de l'atelier et du nombre de P&M/du type de cadre de garanties (les garanties de Cancún sont-elles les seules abordées ou d'autres garanties sont-elles également concernées, comme les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale) qu'il est censé couvrir. La durée estimée de chaque module est indiquée ci-après. Voir également le projet d'ordre du jour de l'atelier fourni à l'annexe 2.

- **Module 1** : discussion portant sur les P&M visant à dégager une compréhension commune de leurs implications, et lecture de la liste des P&M préparée avant l'atelier afin de sélectionner celles qui doivent être évaluées en priorité : 0,5 - 1 heure
- **Module 2** : 2-3 heures par garantie (la durée varie de l'une à l'autre ; veuillez noter qu'il est également possible d'aborder plusieurs garanties à la fois)
- **Module 3** : 2 heures par garantie
- On estime qu'il faut quatre jours pour couvrir toutes les garanties et effectuer les modules 2 et 3.

Sous-groupes : Il est recommandé de diviser les participants en sous-groupes afin d'aborder simultanément les différentes garanties de Cancún/P&M. Il convient de répartir les participants par sous-groupe en fonction de leurs compétences sur les garanties/P&M abordées. Idéalement, les sous-groupes sont composés de trois à cinq personnes. Il est cependant important de reconnaître le chevauchement des garanties et l'interdépendance des problèmes sociaux et environnementaux. Il convient également de veiller à ce que les sous-groupes partagent leurs conclusions en séance plénière. Une autre approche consiste à charger les groupes d'aborder différentes P&M concernant l'ensemble des garanties. Il est conseillé que chaque sous-groupe soit accompagné d'un animateur expérimenté, connaissant les garanties de Cancún et de préférence rompu à l'utilisation du BeRT. Le nombre d'animateurs requis dépend du nombre de sous-groupes.

Avant l'atelier :

1. **Définir les objectifs de l'atelier, conformément à l'approche nationale en matière de garanties, et concevoir l'atelier de manière à atteindre ces objectifs.** Si l'atelier vise à soutenir l'élaboration d'une feuille de route concernant les garanties, quelles sont les contributions nécessaires ? L'identification des bénéfiques et des risques est-elle censée étayer la sélection, la priorisation et/ou l'élaboration des P&M (dans le cadre de la conception de la stratégie ou du plan d'action national) ? Quel est le principal centre d'intérêt des PLR existants et ceux-ci couvrent-ils les garanties de Cancún, par exemple aux fins de la soumission à la CCNUCC d'un résumé d'information sur la prise en compte et le respect des garanties de Cancún ? Est-il opportun d'identifier des lacunes dans l'application des garanties et les moyens de les corriger ?
2. **Sélectionner les P&M de REDD+ à prendre en compte en priorité au cours de l'atelier et effectuer le module 1.** La sélection des P&M devant être évaluées peut s'inspirer de la stratégie ou du plan d'action national d'un pays (s'il a été achevé), de sa proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), de la fiche conceptuelle du Programme de réduction des émissions (ER-PIN), des études sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, des consultations auprès de l'équipe nationale de la REDD+ quant aux P&M proposées, ou d'un ensemble de ces sources ou de sources semblables. Si des informations sur les P&M prioritaires sont disponibles, elles peuvent permettre d'accélérer

l'établissement de la liste des P&M devant être analysées pendant l'atelier. Dans le cas contraire, un exercice de priorisation initiale peut être inclus dans l'atelier.

- 3. Identifier les PLR existants qui sont pertinents au regard des garanties.** Il est possible de charger un partenaire ou un consultant national de passer en revue les politiques et les cadres juridiques et réglementaires nationaux et infranationaux (selon le cas) afin d'identifier les PLR pertinents. Cela pourra comprendre la cartographie initiale des PLR à l'aune des garanties de Cancún. L'identification doit faire état des PLR pertinents et, le cas échéant, souligner les sections les plus importantes. Les informations fournies dans l'annexe 4 concernant l'identification des PLR pertinents peuvent s'avérer utiles à cet effet. Il est recommandé de mettre à disposition des participants à l'atelier le résumé des principales dispositions de chaque PLR.
- 4. Cartographier les normes ou les garanties nationales à l'aune des garanties de Cancún (le cas échéant).** Si un pays a déjà mis au point un ensemble de normes ou de garanties nationales qui ne sont pas axées sur les garanties de Cancún, il est conseillé, si cela n'a pas encore été fait, de les cartographier à l'aune de ces garanties.
- 5. Assurer la participation d'un large éventail de parties prenantes, qui pourrait faire suite à une évaluation approfondie effectuée par une équipe de taille plus réduite.** En fonction des P&M et des garanties prises en compte, la participation de multiples parties prenantes, couvrant un large éventail de connaissances et d'expériences en matière de garanties et de P&M, est vivement conseillée. Les participants peuvent ainsi être des spécialistes du droit et de la politique, du développement rural, des moyens de subsistance durables, de l'évaluation des impacts sur l'environnement, des forêts, de l'agriculture, etc. La participation d'un grand nombre de parties prenantes peut contribuer à garantir la prise en compte d'un éventail complet de bénéfiques et de risques. Compte tenu de l'interdépendance des activités liées aux garanties et la mise au point de la stratégie ou du plan d'action national et du système national de surveillance des forêts, il est vivement recommandé d'inviter des participants familiers avec ces processus.

Étant donné la technicité du BeRT, son application dans un ou plusieurs ateliers de taille réduite peut accroître l'engagement des parties prenantes. Par exemple, celui-ci peut comprendre la validation des résultats, une discussion élargie sur l'efficacité réelle des PLR identifiés du point de vue de l'application des garanties, et/ou se centrer sur les groupes les mieux à même de remédier aux lacunes dans les connaissances identifiées lors du premier atelier. Les [Lignes directrices du FPCF et du Programme ONU-REDD concernant l'engagement des parties prenantes](#) fournissent de plus amples informations à cet égard et insistent en particulier sur l'inclusion des peuples autochtones et autres communautés dépendant de la forêt.

- 6. Tenir compte d'autres domaines d'activités et processus de REDD+** pouvant s'avérer utiles dans ce contexte. Par exemple, les directives concernant l'engagement des parties prenantes, l'évaluation des risques de corruption¹⁶, les directives concernant le consentement préalable, donné librement

¹⁶ Voir : Programme ONU-REDD (2014), *Guidance on Conducting REDD+ Corruption Risk Assessments (REDD+ CRA)*, disponible à l'adresse suivante : <http://tinyurl.com/REDD-CRA-V2>.

et en connaissance de cause¹⁷, et l'évaluation de la préparation juridique¹⁸; l'évaluation de la gouvernance participative; les activités liées à l'évaluation sociale et environnementale stratégique et au cadre de gestion environnementale et sociale (EESS-CGES); et l'évaluation des droits de propriété¹⁹ peuvent toutes être utiles pour aborder les garanties.

Pendant l'atelier :

1. **Consigner les résultats.** Consigner les résultats obtenus pour chaque module sur les fiches de travail prévues à cet effet ainsi que les principaux points de la discussion dont la portée ne se limite pas aux fiches de travail. Mettre ces ressources à la disposition de l'ensemble des participants afin de garantir une compréhension commune, en particulier pour les étapes suivantes et les résultats convenus. Veiller à rendre les ressources disponibles facilement utilisables (par exemple, disponibles dans la langue locale, imprimées si nécessaire).
2. **Souligner les progrès.** La prise en compte de l'ensemble des garanties peut constituer un défi de taille. Les mises à jour quotidiennes permettent de mettre en lumière ce que les participants ont appris et d'anticiper le programme, tout en impliquant les personnes et les institutions qui ne peuvent être présentes.
3. **Obtenir un retour d'information** pendant l'atelier afin d'adapter si nécessaire le contenu ou la méthodologie. Après l'atelier, cet exercice peut aider à déterminer si les objectifs poursuivis ont été atteints. Le retour d'information des participants permet en outre de déceler les éventuelles lacunes qui subsistent et de définir les étapes suivantes.

Après l'atelier :

1. **Préparer un rapport sur l'atelier** consignait les résultats obtenus et toute recommandation portant sur les étapes suivantes. Envisager d'inclure les résultats de l'atelier dans l'annexe du rapport.
2. **Communiquer le rapport et les ressources** aux participants, aux animateurs et à toute autre personne intéressée dès la fin de l'atelier, et remercier les participants pour leur présence et leurs contributions. Utiliser www.unredd.net pour partager des ressources qui peuvent relever du domaine public.

Ressources des animateurs

- Projet d'ordre du jour de l'atelier, comprenant les liens vers les présentations et les fiches de travail (Annexe 1).
- Instructions sur l'identification des politiques, lois et règlements pertinents (PLR) (Annexe 2).
- Liste de contrôle pour la clarification des garanties de Cancun
http://bit.ly/Clarification_Garanties_Cancun.

¹⁷ Voir : Programme ONU-REDD (2012), *Directives concernant le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause*, disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/2av77zt>.

¹⁸ Voir : Programme ONU-REDD (2016), *Appui du Programme ONU-REDD et exemples de préparation juridique pour la REDD+ dans différents pays*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i5108f.pdf>.

¹⁹ Programme ONU-REDD (non daté), *UN-REDD supporting work on tenure & REDD+*, disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/2awinWX>.

- Questions d'orientation pour les modules 1 et 2 ; fiches de travail se rapportant aux modules 1, 2 et 3 – http://bit.ly/bert_materials.

MODULE 1 : POLITIQUES ET MESURES À ÉVALUER EN PRIORITÉ

Objectif : Ce module a pour objectif de recenser les P&M de REDD+ anticipées dans le pays (ou, si elles ne sont pas identifiées, celles qui sont réalisables) et de sélectionner les P&M devant être évaluées en priorité.

Ce module doit être achevé avant de pouvoir entamer les modules 2 et 3. L'exercice peut s'appuyer sur la stratégie ou le plan d'action national existant, la proposition R-PP, l'initiative ER-PIN, le document du programme national ONU-REDD, la feuille de route REDD+ ou tout autre plan pertinent pour la REDD+, ainsi que les résultats provisoires ou définitifs d'études importantes.

Résultat : tableau des P&M de REDD+ devant être évaluées en priorité

N.B. Il est recommandé de dresser la liste complète des P&M anticipées en amont de l'atelier et de vérifier sa pertinence au cours de l'atelier afin d'assurer un point de départ consensuel.

Étapes

1) Présenter le module 1 aux participants et leur expliquer les termes clés

- o Avant la réalisation de l'exercice, envisager de commencer par un exposé liminaire sur les progrès enregistrés à ce jour par le pays en matière de REDD+ (ces données peuvent être nécessaires pour les participants issus de la société civile, par exemple) et les P&M proposées par le pays.
- o Présenter l'objectif du module.
- o Préciser les différences entre les activités REDD+ et les politiques et mesures de REDD+ (P&M) (voir Encadré 1 ci-après).
- o En fonction du nombre de participants, créer des sous-groupes ou réaliser l'exercice/mener la discussion en séance plénière.

2) Indiquer les P&M anticipées

- o Inscrire les P&M dans la première colonne de la fiche de travail 1 (voir ci-dessous).
- o Au lieu de recenser les stratégies globales, demander aux participants de documenter, de la manière la plus précise possible, les P&M potentielles et les résultats escomptés eu égard aux objectifs de REDD+. Cela permet d'affiner la prise en compte des bénéfices et des risques potentiels.

3) Se mettre d'accord sur la liste des P&M prioritaires

- o Examiner la liste des P&M établie préalablement à l'atelier, le cas échéant, et passer à l'étape suivante.
- o Les plans nationaux en matière de REDD+ s'appuyant sans doute sur un grand nombre de politiques et de mesures, il est conseillé de sélectionner celles qui seront analysées en priorité.
- o La fiche de travail 1 comprend des questions visant à aider les participants à identifier les priorités aux fins de l'évaluation :
 - « Cette politique ou mesure est-elle susceptible de contribuer de manière décisive à la mise en œuvre de la REDD+ ? »
 - « Cette politique ou mesure a-t-elle suscité des inquiétudes ? »

Outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) : Kit de formation
Guide de l'animateur

- Suite aux discussions, les participants établissent la priorité (faible, moyenne ou élevée) de chaque politique ou mesure au regard de l'évaluation à l'aide du BeRT sur la fiche de travail 1.
- Les recommandations émanant de la coordination nationale de REDD+, les discussions plénières ou le vote des participants sont autant de moyens d'éclairer le processus de priorisation.
- Le nombre de P&M retenues dépendra de la durée de la séance et du nombre de participants présents. Si des P&M ne sont pas évaluées pendant l'atelier, il est conseillé de les prendre en considération au cours d'un autre atelier ou de confier la tâche à une équipe dédiée connaissant le processus.

Encadré 2 : Explication des termes clés du module 1

La CCNUCC définit la REDD+ comme comprenant la totalité ou une partie des cinq **activités** suivantes : (a) réduction des émissions dues au déboisement ; (b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; (c) conservation des stocks de carbone forestier ; (d) gestion durable des forêts et (e) renforcement des stocks de carbone forestier. Dans le présent document, elles sont dénommées **activités REDD+**.

On entend par **politiques et mesures de REDD+ (P&M) (ou actions REDD+)** les interventions spécifiques (par exemple, l'élargissement du réseau des zones protégées) visant à mettre en œuvre ces activités dans la pratique. La plupart des garanties de Cancún renvoient à des actions, mais le texte de la CCNUCC semble

Ressources de l'atelier

- Fiche de travail 1 : Politiques et mesures à évaluer en priorité.

La fiche de travail ci-dessous n'est pas qu'un exemple, pour la fiche de travail complète, allez à [Fiche de travail 1 P&M](#)

Fiche de travail 1 : Politiques et mesures à évaluer en priorité

Politiques et mesures (P&M) REDD+ possibles	S'attend-on à ce que ces P&M jouent un rôle central dans la mise en œuvre des stratégies REDD+ ?	Ces P&M ont-elles suscité des inquiétudes ?	Priorité pour l'évaluation (élevée, moyenne, faible)?
Par exemple, renforcement de la gestion durable de forêt de production en reliant le renouvellement des concessions au respect des dispositions des réglementations forestières.		X	<i>Moyenne</i>
Par exemple, gestion des incendies (notamment étude d'écologie des incendies des forêts affectées, développement d'outils d'évaluation de risque d'incendie).	X		<i>Elevée</i>

MODULE 2 : IDENTIFICATION DES BÉNÉFICES ET DES RISQUES ASSOCIÉS AUX POLITIQUES ET MESURES DE REDD+

Objectif : Évaluer les bénéfices et les risques potentiels des P&M de REDD+ documentées dans le module 1. La structure du module suit les garanties de Cancún et les questions d'orientation en vue de clarifier les principes généraux énoncés dans les accords de Cancún. Pour chaque garantie, les participants doivent identifier les éventuels bénéfices et risques associés aux différentes P&M. Ces bénéfices et risques sont ensuite utilisés dans le module 3 pour déterminer dans quelle mesure les PLR existants couvrent les garanties de Cancún sur le papier (prise en compte des garanties) et dans la pratique (respect des garanties).

Résultat : Tableau des bénéfices et des risques potentiels organisés en fonction des garanties de Cancún, présentant l'évaluation qualitative de l'incidence et de la probabilité des bénéfices et des risques identifiés.

N.B. Il est utile pour les participants de pouvoir consulter sur papier ou sur écran la liste des P&M retenues dans le module 1 pendant qu'ils identifient les bénéfices et les risques associés.

Étapes

1. Présenter l'exercice et expliquer les termes clés.

- Envisager d'expliquer ce que l'on entend par bénéfices et risques dans ce contexte (voir Encadré 3).
- Envisager de présenter un exemple concernant un autre pays (action comportant des bénéfices et des risques).

2. Sélectionner une garantie qui fera l'objet d'une discussion et s'assurer que les participants comprennent le contenu des garanties.

- En fonction des connaissances des participants, envisager de donner une brève présentation des principaux enjeux liés aux garanties (l'Annexe 2 fournit un lien vers un exposé liminaire). Il importe de signaler que les principaux enjeux cités sont des généralisations fournies à titre indicatif, qui devront être adaptées au contexte du pays. Les animateurs sont libres d'utiliser d'autres exemples plus pertinents.
- La fiche de travail 2.1 présente les principaux enjeux.

3. Utiliser les questions d'orientation pour guider l'identification des bénéfices et des risques (fiche de travail 2.1)

- Plusieurs questions d'orientation sont fournies pour chaque garantie. Elles aident les participants à identifier les bénéfices et les risques potentiels liés à des P&M spécifiques et étayent la discussion.
- Les questions doivent être répondues par « oui » ou par « non ». Consigner les réponses dans les espaces prévus à cet effet ou décrire les bénéfices et les risques potentiels sur la fiche de travail 2.
- Si les participants ne disposent pas des informations nécessaires pour répondre à une question, l'animateur peut le consigner afin de documenter les lacunes en matière de connaissances.
- Les questions d'orientation ne sont pas exhaustives et ne doivent pas circonscrire la réflexion des participants aux bénéfices et aux risques indiqués.

4. Consigner les bénéfices et les risques potentiels sur la fiche de travail fournie à cet effet (fiche de travail 2.1).

- Décrire les bénéfices et les risques liés aux P&M pertinentes de manière aussi détaillée que possible.
- Les éventuels chevauchements avec d'autres garanties doivent être consignés dans la section « Remarques ».

5. Évaluer la probabilité et l'impact des bénéfices et des risques

- Expliquer les termes « probabilité » et « impact » (voir Encadré 3). L'évaluation rapide et préliminaire de la probabilité et de l'impact des bénéfices et des risques permet de déterminer ceux qui nécessitent une réponse urgente, et à relever ceux qu'il faut analyser en priorité dans le module 3.
- Discuter de la probabilité et de l'impact des bénéfices et des risques identifiés et consigner les réponses sur la fiche de travail.
- Inviter les participants à se demander si la probabilité des bénéfices et des risques dépend des modalités ou du lieu de mise en œuvre de la politique ou de la mesure.

Ressources de l'atelier :

- Fiche de travail 2.1 : Principaux enjeux et questions d'orientation pour identifier les bénéfices et les risques.
- Fiche de travail 2.2 : Identifier les bénéfices / Identifier les risques.

Les fiches de travail ci-dessous ne sont que des exemples, pour des fiches de travail complètes, allez à [Fiche de travail 2.1 Questions D'Orientation](#) et [Fiche de travail 2.2 risques benefices](#)

Encadré 3 : Explication des termes clés du module 2

Dans le contexte du BeRT, les **bénéfices de REDD+** font généralement référence aux autres bénéfices environnementaux et sociaux de la REDD+ au-delà de l'atténuation du changement climatique. Ils sont également appelés bénéfices multiples, co-bénéfices et bénéfices non liés au carbone.

Les **risques de REDD+** renvoient généralement aux éventuels risques sociaux et environnementaux liés aux politiques et mesures de REDD+. En ce qui concerne les garanties (f) (risques d'inversion) et (g) (déplacement des émissions), ils constituent cependant des risques pour le succès à long terme de l'initiative REDD+ elle-même.

La probabilité, à savoir la possibilité qu'un bénéfice ou qu'un risque se concrétise, est évaluée à l'aide d'une échelle qualitative simple (faible, moyenne et forte).

L'impact, c'est-à-dire la portée de l'effet qu'entraînerait le bénéfice ou le risque s'il se concrétisait, est évalué à l'aide d'une échelle qualitative simple (faible, moyen et fort).

Fiche de travail 2.1: Garantie (a) - Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment

Problématiques à considérer

- Cohérence et complémentarités des objectifs du programme forestier national
- Conformité aux engagements internationaux sur le climat, contribution aux objectifs politiques nationaux en matière de climat, y compris ceux qui portent sur les stratégies d'atténuation et d'adaptation
- Coordination entre les agences et les organes de mise en œuvre pour la REDD+, les programmes forestiers nationaux et la ou les politiques nationales qui appliquent les conventions et accords internationaux qui conviennent
- Cohérence avec la réalisation des Objectifs de développement durable post-2015, contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté
- Conformité aux engagements internationaux sur l'environnement, contribution aux politiques de conservation de la biodiversité (y compris les Stratégies en matière de biodiversité et les plans d'action nationaux) et aux autres objectifs politiques de gestion des ressources naturelles.
- Respect des obligations au regard des droits de l'homme du pays dans le cadre du droit international, y compris les traités internationaux et la convention de l'OIT, le cas échéant
- Conformité à d'autres conventions et accords internationaux pertinents

Analyse des bénéfices et des risques	Oui / Non / Je ne sais pas	Si oui, quelle politique ou mesure?
<p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer de manière spécifique à la réalisation des objectifs du programme forestier national ? • Contribuer de manière spécifique à la réalisation des objectifs des politiques relatives à l'adaptation au changement climatique ou d'autres objectifs d'atténuation du changement climatique ? • Contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable ou d'autres engagements internationaux en matière de lutte contre la pauvreté ? • Contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique ? <p>Y a-t-il un risque de conflit entre les politiques et mesures et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autres stratégies d'atténuation du changement climatique (en termes des critères relatifs aux terrains et à la biomasse ligneuse pour la production de bioénergie ou le développement d'énergies alternatives, telles que l'énergie hydroélectrique ou les parcs d'éoliennes) ? • Les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté (comme des plans de développement des infrastructures ou l'agriculture) ? • Les objectifs et stratégies d'autres politiques environnementales (comme des plans pour les forêts communautaires ou de production dans le cadre du programme forestier national)? 		

<ul style="list-style-type: none"> Les obligations de l'État en matière de droits de l'Homme selon le droit international, y compris les neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et la Convention 169 de l'OIT ? <p>L'une des politiques et mesures est-elle susceptible de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir des impacts inéquitables ou discriminatoires sur les populations touchées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus? 		
--	--	--

Fiche de travail 2.2: Identification des bénéfices associés à la garantie (a) – Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment			
P&M REDD+	Bénéfices	Estimation des bénéfices	
		Probabilité	Impact
Autre	Par exemple, des efforts pour une meilleure coordination initiés grâce au processus REDD+ ont permis d'améliorer la communication entre les ministères pour une plus grande uniformité globale des politiques sectorielles.	Moyenne	Elevé
Approfondissement de la rédaction des P&M pertinentes			

Fiche de travail 2.2: Identification des risques associés à la garantie (a) – Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment			
P&MREDD+	Risques	Estimation des risques	
		Probabilité	Impact
Par exemple, la réglementation des feux contrôlés	Par exemple, la réduction de la fréquence des incendies à un taux bien inférieur aux taux d'incendies naturels a permis de modifier la structure et la fonction de l'écosystème (pour passer d'une savane à une forêt, par exemple). Cela pourrait aller à l'encontre des engagements pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.	Faible	Elevé
Approfondissement de la rédaction des P&M pertinentes			

MODULE 3 : IDENTIFICATION DES POLITIQUES, LOIS ET RÈGLEMENTS PERTINENTS AINSI QUE DES LACUNES

Objectif : Déterminer s'il existe des PLR couvrant les bénéfices et les risques identifiés ; déceler les lacunes et les faiblesses, sur le papier et dans la pratique, de la mise en œuvre des PLR ; déterminer si les PLR existants ne sont pas alignés sur ceux qui ont été identifiés comme soutenant les garanties. Pour chaque garantie, les participants doivent identifier les PLR en place qui couvrent les bénéfices et les risques identifiés dans le module 2. Cela peut étayer une compréhension approfondie de la manière dont les PLR sont introduits ou modifiés et dont leur mise en œuvre est renforcée pour améliorer la prise en compte et le respect des garanties REDD+.

Comme indiqué précédemment, de nombreuses méthodes sont disponibles pour réaliser les évaluations des PLR, et elles nécessitent pour la plupart des connaissances juridiques pointues. Le kit de l'outil BeRT offre un moyen rapide, simple et participatif de réaliser ces évaluations, ou y contribue.

Résultat : Tableau des PLR existants abordant les garanties de Cancún (et, le cas échéant, références aux dispositions spécifiques), évaluation de la mesure dans laquelle ils tiennent compte des bénéfices et des risques identifiés (sur le papier et dans la pratique) et liste des lacunes, des faiblesses et des incohérences relevées dans les PLR et dans leur mise en œuvre.

N.B. Les participants à l'atelier doivent avoir à portée de main, sur papier ou sur écran, la liste des bénéfices et des risques identifiés dans le module 2 pendant qu'ils analysent les PLR. Il est utile pour les participants d'avoir également accès à des textes juridiques/politiques ou à des résumés de ceux-ci, sur papier ou sur écran.

Il convient de signaler qu'étant donné que les garanties de Cancún (f) et (g) sont axées sur les risques, les sections consacrées à ces garanties dans le module 3 n'abordent que les risques, tandis que les autres traitent également des bénéfices.

Étapes (Fiche de travail 3.2)

- 1. Présenter l'exercice et expliquer les termes clés.**
 - Si nécessaire, expliquer ce que l'on entend par PLR dans ce contexte (voir Encadré 4).
 - Sélectionner une garantie qui fera l'objet d'une discussion et examiner les bénéfices et les risques qui y sont associés, le cas échéant.
- 2. Sélectionner tous les bénéfices et les risques prioritaires réels ou potentiels qui feront l'objet d'une discussion.**
 - En fonction du nombre de bénéfices et de risques identifiés, décider s'il est pertinent de circonscrire la discussion aux bénéfices et aux risques prioritaires potentiels ou d'aborder tous les bénéfices et les risques identifiés.
 - **Les priorités potentielles sont définies comme des bénéfices à probabilité moyenne et à fort impact et des risques à forte probabilité et à fort impact.** L'idée sous-jacente est qu'il n'est pas nécessaire de porter une attention politique particulière aux bénéfices à forte et à faible probabilité, car il est déjà très probable ou peu probable qu'ils se concrétisent. Les bénéfices à fort impact mais à probabilité moyenne peuvent être influencés par les décideurs et devenir des bénéfices à forte probabilité et à fort impact. Ce sous-ensemble est donc considéré comme la priorité absolue. Les risques à forte probabilité et à fort impact sont

clairement ceux qu'il convient d'aborder de toute urgence à l'aide des PLR pertinents ou lors de la sélection des P&M.

3. Si l'identification des PLR pertinents n'a pas eu lieu avant l'atelier, les questions d'orientation permettent d'identifier les politiques, les lois et les règlements potentiellement pertinents.

4. Identifier les PLR qui promeuvent les bénéfices ou atténuent les risques identifiés.

- Consigner les PLR qui contribuent à réaliser les bénéfices ou à aborder les risques identifiés dans la fiche de travail 3.
- La discussion peut s'appuyer sur la liste des PLR pertinents préalablement établie et sur l'examen des exemplaires du texte des PLR distribués ou sur les résumés des principaux PLR.

5. Discuter de la manière dont les PLR identifiés renforcent le bénéfice ou atténuent le risque.

- Répondre brièvement à la question : « Comment cette politique, cette loi ou ce règlement couvre-t-elle/il ce bénéfice ou ce risque ? » Sa mise en œuvre effective garantit-elle la concrétisation du bénéfice ? Existe-t-il des aspects de la réalisation du bénéfice ou de l'atténuation du risque qui ne sont pas couverts par les politiques, les lois ou les règlements ?

6. Évaluer l'efficacité des PLR identifiés.

- Discuter de l'efficacité des PLR identifiés. Quelle est l'efficacité des PLR dans la pratique ? S'il s'agit d'une loi ou d'un règlement, dans quelle mesure sa mise en œuvre est-elle efficace ? S'il s'agit d'une politique, quel niveau d'engagement et d'efforts est déployé pour assurer sa mise en œuvre ? Dans quelle mesure les PLR contribuent-ils de manière efficace à réaliser les bénéfices ou à atténuer les risques ?
- Consigner les résultats dans la colonne pertinente de la fiche de travail.

7. Évaluer les conflits.

- Identifier tout autre règlement, politique ou loi en conflit avec les objectifs des PLR spécifiques recensés et les consigner sur la fiche de travail. Existe-t-il des PLR incitant les personnes à adopter des comportements nuisant aux bénéfices ou renforçant les risques ?

8. Identifier les lacunes au niveau des PLR.

- Considérer les résultats de la discussion, y compris la couverture des PLR spécifiques, leur efficacité et l'impact d'éventuelles incohérences. La capacité des PLR actuels à promouvoir les bénéfices identifiés comme étant pertinents du point de vue des P&M présente-t-elle des lacunes importantes ? La prise en compte des risques identifiés présente-t-elle des lacunes ? Existe-t-il des bénéfices ou des risques potentiels qui ne sont pas pris en compte par les PLR actuels ? Les ajouter éventuellement dans la colonne « Lacunes identifiées » en précisant les bénéfices ou les risques concernés, le cas échéant.

Encadré 4 : Explication des termes clés du module 3

Politiques, lois et règlements

Aux fins de l'utilisation de l'outil, les politiques, les lois et les règlements (PLR) sont entendus comme suit.

- **Une politique** est un document stratégique de planification ou d'orientation préparé par une institution gouvernementale et qui décrit une vision permettant d'aborder un problème ou un thème spécifique. Elle peut être étayée par un plan d'action et une allocation de fonds spécifique.
- **Une loi** est un acte juridiquement contraignant promulgué par un organe législatif (par exemple, le Parlement).
- **Un règlement** est un instrument juridiquement contraignant permettant d'appliquer les lois et de fournir des directives opérationnelles émises par un organe exécutif (par exemple, un ministère).

Dans certaines régions, il peut aussi y avoir des lois coutumières qui gouvernent de manière informelle les droits et l'utilisation des ressources. Il est envisagé que l'analyse des PLR vise à déterminer si ceux-ci sont conformes aux lois coutumières. Cela est particulièrement pertinent pour la garantie (c) sur le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales.

Étapes (Fiche de travail 3.3).

9. Identifier les mesures susceptibles de renforcer les bénéfices ou d'atténuer les risques.

- Envisager d'améliorer la mise en œuvre ou la révision des PLR, ou l'élaboration des P&M de REDD+ elles-mêmes.

10. Discuter de la couverture et des lacunes globales des PLR en matière de garanties.

- Consacrer un moment pour débattre de la couverture et des lacunes globales des PLR concernant des garanties spécifiques. C'est l'occasion d'interpréter les résultats, de recueillir des points de vue, de sélectionner les lacunes qu'il est le plus urgent de corriger et de fournir une vue d'ensemble de la manière dont la garantie est abordée.

11. Réfléchir à la manière dont les lacunes identifiées peuvent être corrigées afin d'assurer la prise en compte et le respect des garanties de Cancún.

- Quels sont les plans déjà en place pour remédier à certaines des lacunes ?
- Quelles capacités institutionnelles pourraient être renforcées en vue de remédier aux lacunes ? La discussion peut aborder :
 - les mandats (qui détient l'autorité et la responsabilité appropriées pour mettre en œuvre les PLR ?) ;
 - les procédures (les processus et les systèmes adéquats sont-ils en place et, dans l'affirmative, contribuent-ils efficacement à la mise en œuvre des mandats ?) ;
 - les capacités en matière de financement, de ressources humaines et de technologie (les budgets opérationnels, le personnel formé et les équipements disponibles sont-ils suffisants pour pouvoir exécuter les procédures ?) ;
- Quels processus peuvent être mis en place pour remédier aux lacunes ?
- Que peut-on envisager de manière réaliste en matière de réforme juridique ?

12. Identifier les sources d'informations potentielles qui peuvent être utilisées pour renseigner la prise en compte et le respect de la garantie.

- Si l'on dispose du temps nécessaire, l'identification préalable des systèmes et des sources d'informations peut éclairer la réflexion sur l'élaboration du système d'information sur les garanties ainsi que le contenu du résumé d'information, à un stade ultérieur.

Ressources de l'atelier

- Fiche de travail 3.1 : Questions d'orientation guidant l'identification des PLR pertinentes
- Fiche de travail 3.2 : Analyse des PLR
- Fiche de travail 3.3 : Fourniture d'informations et de mesures visant à renforcer les bénéfices, à atténuer les risques et à remédier aux lacunes. Analyse des mesures prévues ou possibles à ces fins.
- Pour chaque garantie, une liste de PLR nationaux et internationaux potentiellement pertinents est fournie à l'Annexe 2. Cela peut s'avérer particulièrement utile pour l'identification préalable des PLR pertinents.

Les fiches de travail ci-dessous ne sont que des exemples, pour des fiches de travail complètes, allez à [Fiche de travail 3.1 Questions D'Orientation](#), [Fiche de travail 3.2 Analyse des PLR](#) et [Fiche de travail 3.3 renforcer benefices attenuer risques](#)

Fiche de travail 3.1: *Garantie (a) - Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment*

Analyse des politiques, lois et règlements	Réponses / Commentaires
<p>Est-ce que la stratégie ou le plan d'action REDD+ national fait référence à, et utilise, les lois et politiques nationales suivantes contribuant à la mise en œuvre des conventions et accords internationaux pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme forestier national ? • Code forestier / législation forestière / politique forestière ? • Stratégie / politique d'atténuation du changement climatique / Contributions déterminées au niveau national (NDC) ? • Stratégie / politique d'adaptation au changement climatique / Contributions déterminées au niveau national (NDC) ? • Politiques de développement / stratégies nationales de lutte contre la pauvreté ? • Instruments juridiques sur la biodiversité / les services écosystémiques ? • Instruments juridiques relatifs aux aires protégées ? • Plans de développement de l'infrastructure ? • Plans et politiques de développement agricole ? • Autres plans d'occupation des sols existants ? • Registre des concessions d'exploitation minière et forestière ? • Régime foncier? <p>Même s'il n'y a pas de références explicites, la stratégie nationale REDD + est-elle conforme aux objectifs de ces lois et politiques ?</p> <p>Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explorer et améliorer les complémentarités entre le programme REDD+ et le programme forestier national et les accords internationaux pertinents ? • Faciliter la coordination et la communication entre les organismes et les acteurs mettant en œuvre ces politiques nationales et ceux impliqués dans le programme REDD+ ? 	

Fiche de travail 3.2 :

Analyse des PLR pertinentes pour la garantie (a) - Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment

	<i>Abordant</i>		<i>Respectant</i>		Lacunes identifiées
Bénéfice	PLR pertinentes pour ce bénéfice	Comment ce bénéfice est-il couvert par ces PLR?	Ces PLR sont-elles mises en œuvre de manière efficace?	PLR conflictuelles?	
Des efforts pour une meilleure coordination initiés grâce au processus REDD+ ont permis d'améliorer la communication entre les ministères pour une plus grande uniformité globale des politiques sectorielles.	Des éléments de stratégie de lutte contre la pauvreté qui se rapportent au changement climatique.	Existence d'une communication interministérielle pour réaliser la stratégie de lutte contre la pauvreté et son atténuation.	Certains ministères sont plus influents que d'autres.	Non.	Les pratiques actuelles limitent la communication interministérielle (peu de réunions regroupant le personnel de différents ministères, par exemple).

Fiche de travail 3.2 : Analyse des PLR pertinentes pour la garantie (a) - Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment

Risque	Abordant		Respectant		Lacunes identifiées
	PLR pertinentes pour ce risque	Comment ce risque est-il couvert par ces PLR?	Ces PLR sont-elles mises en œuvre de manière efficace?	PLR conflictuelles?	
Une réduction de la fréquence des incendies à un taux bien inférieur aux taux d'incendies naturels a permis de modifier la structure et la fonction de l'écosystème (pour passer d'une savane à une forêt, par exemple). Cela pourrait aller à l'encontre des engagements pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.	Les directives des programmes nationaux forestiers concernant les meilleures pratiques de gestion des incendies.	Les directives de meilleures pratiques de gestion nécessitent une évaluation de l'écosystème avant l'application de plans de gestion d'incendies and permettent qu'un nombre restreint de feux naturels.	Malgré la prévision d'une évaluation, les évaluations ne sont pas réalisées à cause d'un manque de capacités.	Non.	Un manque de capacités dans l'implémentation.

Analyse des mesures possibles ou planifiées pour renforcer les bénéfices, atténuer les risques ou combler les lacunes reliés à la garantie (a)	
Quelles mesures pourraient augmenter les bénéfices ou atténuer les risques ?	
Quelles sources d'information potentielles pourraient être utilisées afin de fournir des informations sur la pertinence et le respect de la garantie ? Comment ces informations pourraient-elles être fournies ?	
Comment les lacunes identifiées pourraient-elles être comblées ?	

ANNEXE 1 : PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ATELIER DE FORMATION À L'UTILISATION DE L'OUTIL D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICES ET DES RISQUES (BeRT)

Cette annexe présente des exemples d'ordres du jour pour l'atelier de formation couvrant les trois modules du BeRT ; ils peuvent être adaptés et utilisés pour un ou plusieurs ateliers et permettent un processus participatif progressif. L'atelier commence par une journée d'introduction comprenant des présentations et le module 1, deux jours où trois sous-groupes travaillent en parallèle sur les modules 2 et 3, et une dernière journée consacrée aux recommandations visant à remédier aux lacunes identifiées dans les PLR. Une demi-journée facultative est prévue pour la circulation des résultats de l'atelier auprès d'un public plus large de parties prenantes.

Si l'animateur dispose de ressources personnalisées pour un atelier spécifique, il peut être amené à modifier les liens inclus dans l'ordre du jour.

Jour 1 : Approches nationales des garanties et contexte de la REDD+ dans le pays	Notes de l'animateur
Introduction et objectifs de l'atelier	
Présentation : Cancun safeguards and UNFCCC requirements on safeguards (Garanties de Cancún et exigences relatives aux garanties de la CCNUCC) Questions – réponses	
Présentation : UN-REDD support on developing country approaches to safeguards, including links to SESA/ESMF (Soutien de l'ONU-REDD+ aux approches des pays en développement en matière de garanties et liens vers les initiatives EESS/CGES) Questions – réponses	
Présentation : Overview of the Benefits and Risks Tool and workshop structure for the week (Aperçu de l'outil d'identification des bénéfices et des risques et de la structure de l'atelier sur l'ensemble de la semaine) Questions – réponses	
Discussion plénière : Questions – réponses portant sur les sujets abordés jusqu'à présent	
Présentation : Rappel des politiques et mesures nationales	
Exercice interactif : Policies and Measures to implement REDD+ activities as defined by the UNFCCC (Politiques et mesures visant la mise en œuvre des activités de REDD+ définies par la CCNUCC) (module 1) Fiche de travail 1 P&M	En fonction de la taille du groupe, envisager de créer plusieurs sous-groupes. Recommander de sélectionner de 4 à 5 actions prioritaires pour les analyser.

Jour 2 : Identifier les bénéfices et les risques dans le cadre des garanties de Cancún	Notes de l'animateur
<p>Exemple : Working through an example of identifying benefits and risks (Examen d'un exemple d'identification des bénéfices et des risques)</p> <p>Exercice interactif : Identifier les bénéfices et les risques liés aux garanties de Cancún devant donner lieu à des actions prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 1 : zoom sur les garanties sociales <ul style="list-style-type: none"> ○ Vue d'ensemble des liens entre l'évaluation des risques de corruption et les directives concernant l'engagement des parties prenantes ○ Enjeux pertinents liés à la garantie (a) ○ Garantie (b) – <i>Structures transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la souveraineté</i> ○ Garantie (c) – <i>Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales</i> ○ Garantie (d) – <i>Participation intégrale et effective des parties prenantes</i> • Groupe 2 : zoom sur les garanties environnementales <ul style="list-style-type: none"> ○ Enjeux pertinents liés à la garantie (a) ○ Garantie (e) – <i>Forêts naturelles, diversité biologique et renforcement des avantages</i> ○ Garantie (f) – <i>Prise en compte des risques d'inversion</i> ○ Garantie (g) – <i>Réduction des déplacements d'émissions</i> <p>Fiche de travail 2.1 Questions D'Orientation Fiche de travail 2.2 Risques Benefices</p>	<p>Créer des sous-groupes en tenant compte du parcours et des centres d'intérêt des participants.</p> <p>En fonction du parcours des participants, envisager de mêler les contextes sociaux et environnementaux.</p> <p>À la mi-journée (par exemple, après la pause déjeuner), inviter les sous-groupes à prendre connaissance de leur travail respectif et à échanger leurs points de vue sur les enjeux soulevés.</p>
<p>Compte rendu des exercices des sous-groupes</p> <p>Discussion plénière : <i>Comment les bénéfices et les risques identifiés pour chaque garantie contribuent-ils à clarifier les garanties de Cancún à l'aune du contexte national ?</i></p>	
<p>Retour d'information des participants – Fiches d'évaluation</p>	

Jour 3 : Analyse des PLR dans le cadre des garanties de Cancún	Notes de l'animateur
<p>Présentation : Examen préliminaire des politiques, lois et règlements pertinents dans le pays</p> <p>Questions – réponses</p>	<p>Présentation des résultats de l'examen préliminaire des PLR, si celui-ci a eu lieu en amont de l'atelier.</p>
<p>Exemple : Working through an example of analyzing PLRs (Présentation d'un exemple d'analyse des PLR)</p>	
<p>Exercice interactif : Identifier les PLR pertinents, les lacunes et les incohérences</p> <p>Fiche de travail 3.1 Questions D'Orientation Fiche de travail 3.2 Analyse des PLR</p>	<p>Utiliser comme point de départ l'examen préliminaire des PLR et la liste des PLR pertinents pour chaque garantie (le cas échéant).</p> <p>Les sous-groupes demeurent les mêmes pendant tout l'atelier.</p>
<p>Retour d'information des participants – Fiches d'évaluation</p>	

Jour 4 : Étapes suivantes visant à remédier aux lacunes des PLR et à mettre en œuvre la fiche de route nationale relative aux garanties	Notes de l'animateur
Discussion plénière : Compte rendu des exercices réalisés la veille par les sous-groupes	
<p>Exercice interactif : Remédier aux lacunes identifiées dans les PLR afin d'assurer la prise en compte et le respect des garanties de Cancún</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les plans déjà en place pour remédier à certaines des lacunes ?</i> - <i>Quelles capacités institutionnelles pourraient être renforcées en vue de remédier aux lacunes ?</i> - <i>Quels processus peuvent être mis en place pour remédier aux lacunes ?</i> - <i>Que peut-on envisager de manière réaliste en matière de réforme juridique ?</i> <p>Fiche de travail 3.3 renforcer benefices attenuer risques</p>	Les sous-groupes demeurent les mêmes pendant tout l'atelier.
<p>Discussion de groupe : Étapes suivantes pour remédier aux lacunes – Élaborer et mettre en œuvre une ébauche de fiche de route pour une approche nationale relative aux garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quelles sont les étapes suivantes pour réaliser concrètement les mesures ?</i> - <i>Qui/quel ministère est le mieux placé pour mettre en œuvre les mesures identifiées ?</i> - <i>Quelles sont les mesures les plus « faciles » à réaliser ? Quelles sont les plus difficiles à réaliser ?</i> - <i>Quel est le meilleur ordre de mise en œuvre des mesures ?</i> 	Les sous-groupes demeurent les mêmes pendant tout l'atelier.
<p>Discussion plénière :</p> <p>Compte rendu en séance plénière</p> <p>Étapes suivantes pour l'élaboration de l'approche nationale relative aux garanties</p>	
<p>Discussion plénière :</p> <p>Préparation de la réunion avec les parties prenantes au cours de laquelle les résultats de l'atelier seront présentés</p>	
Retour d'information des participants – Fiches d'évaluation	
Jour 5 : Circulation des résultats de l'atelier auprès d'un public plus large de parties prenantes	Notes de l'animateur
<p>Présentation : Résultats de l'atelier</p>	
<p>Discussion plénière : Discussion sur les résultats et les étapes suivantes</p>	

ANNEXE 2 : GUIDE SUR L'IDENTIFICATION DES POLITIQUES, LOIS ET RÈGLEMENTS (PLR) PERTINENTS

Les tableaux suivants mettent en évidence les principaux enjeux liés aux garanties de Cancún et les types de politiques, lois et règlements potentiellement pertinents pour chaque garantie. Ils peuvent s'avérer utiles pour guider l'examen des PLR en amont de l'atelier.

Garantie (a) – Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment

Problématiques à considérer	PLR nationaux potentiellement pertinents	Conventions et accords internationaux potentiellement pertinents
<p>1. Cohérence et complémentarités des objectifs du programme forestier national</p> <p>2. Conformité aux engagements internationaux sur le climat, contribution aux objectifs politiques nationaux en matière de climat, y compris ceux qui portent sur les stratégies d'atténuation et d'adaptation</p> <p>3. Coordination entre les agences et les organes de mise en œuvre pour la REDD+, les programmes forestiers nationaux et la ou les politiques nationales qui appliquent les conventions et accords internationaux qui conviennent</p> <p>4. Cohérence avec la réalisation les Objectifs de développement durable post-2015, contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté</p> <p>5. Conformité aux engagements internationaux sur l'environnement, contribution aux politiques de conservation de la biodiversité (y compris les Stratégies en matière de biodiversité et les plans d'action nationaux) et aux autres objectifs politiques de gestion des ressources naturelles.</p> <p>6. Respect des obligations au regard des droits de l'homme du pays dans le cadre du droit international, y compris les traités internationaux et la convention de l'OIT, le cas échéant</p> <p>7. Conformité à d'autres conventions et accords internationaux pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> Programme forestier national Politiques et normes de gestion des forêts Politique ou législation nationale sur le climat Stratégie nationale de réduction de la pauvreté Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) Politique et objectifs de gestion des ressources naturelles Loi sur la décentralisation/l'administration locale Politiques en rapport avec la REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> Document final de Rio+20, « L'avenir que nous voulons », partie III « L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » (2012) Instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts (2007) Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (1992) Convention sur la diversité biologique (CDB) (1992) Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes forestiers) (1992) Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) (1971) <p>Principaux traités relatifs aux droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2010) Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003) Convention relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT n° 169) (1989) Convention relative aux droits de l'enfant (1989) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976)

Outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) : Kit de formation
Guide de l'animateur

		<ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) • Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) N.B. En raison de la nature transversale de la garantie (a), nombre des engagements internationaux détaillés ci-dessous sont susceptibles d'être pertinents.
--	--	---

Garantie (b) – Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationale

Problématiques à considérer	PLR nationaux potentiellement pertinents	Conventions et accords internationaux potentiellement pertinents Source : WRI/ClientEarth (2011)
1. Accès à l'information 2. Responsabilité et redevabilité 3. Régime foncier 4. Application de l'État de droit 5. Accès adéquat à la justice, y compris aux procédures de recours efficace pour toute infraction aux droits et résoudre les contentieux (c'est-à-dire, mécanismes de doléances) (N.B. : chevauchements avec la garantie (c)) 6. Égalité des genres 7. Conformité au cadre national/sous-national, politique et réglementaire pour une gouvernance transparente et efficace de la forêt 8. Risques de corruption 9. Allocation des ressources et capacité à remplir les mandats institutionnels 10. Capacité institutionnelle de mener une collecte et une planification appropriées des données pour la gestion des forêts 11. Participation aux processus de prise de décisions (chevauchements avec les garanties (c) et (d))	<ul style="list-style-type: none"> • Loi forestière • Politiques et normes de gestion des forêts • Programme forestier national • Mise en place de la foresterie/pêche communautaires • Plans d'utilisation des terres et de zonage • Loi sur la décentralisation/l'administration locale • Plans sectoriels • Législation foncière • Loi foncière/loi relative à l'enregistrement foncier • Titres fonciers • Concessions/licences (par exemple, pour l'exploitation des produits dérivés du bois à des fins commerciales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (2010) • Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2008) • Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) • Instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts (2007) • Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) • Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) • Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) • Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (1998) • Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (1998) • Agenda 21 (1992) • Déclaration sur le droit au développement (1986) • Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (1948) <p>Principaux traités relatifs aux droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2010)

		<ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008) • Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003) • Convention relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT n° 169) (1989) • Convention relative aux droits de l'enfant (1989) • Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987) • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976) • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) • Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
--	--	---

Garantie (c) – Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, prenant en compte des obligations internationales, des circonstances et lois nationales qui s'appliquent et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Problématiques a considerer	PLR nationaux potentiellement pertinents	Conventions et accords internationaux potentiellement pertinents Source : WRI/ClientEarth (2011)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Définition/détermination des peuples autochtones et des communautés locales 2. Reconnaissance des droits aux terres, territoires et ressources 3. Droit à des compensations et/ou recours en cas de réinstallation involontaire et/ou déplacement économique 4. Droits à une part des bénéfices, quand cela convient 5. Droit à l'auto-détermination 6. Droit à la participation à la prise de décisions sur les questions qui peuvent les toucher 7. Consentement libre, informé et préalable (CLIP) 8. Reconnaissance et protection des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des peuples 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits constitutionnels et législation nationale qui reconnaissent les droits des peuples autochtones et leurs formes spécifiques de participation • Politiques ou lois protégeant les droits et les biens des peuples autochtones, y compris le droit de préserver les systèmes et pratiques coutumiers et administratifs • Législation, protocoles ou directives concernant le consentement libre, informé et préalable • Législation foncière • Titres fonciers • Législation sur les processus de délivrance des titres de propriété • Concessions/licences • Autorisation écrite pour les personnes et les communautés autochtones de vivre dans les zones de 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (2010) • Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) • Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) • Convention sur la diversité biologique (CDB) (1992) • Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) • Agenda 21 (1992) • Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992) <p>Principaux traités relatifs aux droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2010) • Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008) • Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003)

Outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) : Kit de formation
Guide de l'animateur

	conservation et/ou de participer à leur gestion	<ul style="list-style-type: none">• Convention relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT n° 169) (1989)• Convention relative aux droits de l'enfant (1989)• Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987)• Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)• Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976)• Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)• Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
--	---	--

Garantie (d) – La participation intégrale et réelle des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales [aux actions REDD+]

Problématiques a considerer	PLR nationaux potentiellement pertinents	Conventions et accords internationaux potentiellement pertinents Source : WRI/ClientEarth (2011)
<p>1. Identification des parties prenantes, celles qui pourraient avoir un effet sur des actions REDD+ particulières ou être affectées par ces dernières</p> <p>2. Légitimité et responsabilité des organes de représentation des parties prenantes concernées</p> <p>3. Mécanismes ou plateformes de facilitation des processus participatifs au cours de la conception, la mise en œuvre et la surveillance de l'architecture REDD+, particulièrement les stratégies nationales/les plans d'actions et les mesures de garantie sociale et environnementale connexes</p> <p>4. Mécanismes de retour d'informations et de doléances qui fonctionnent</p> <p>5. Reconnaissance et mise en œuvre des droits de procédure, tels que l'accès aux informations, à la consultation et à la participation (y compris au CLIP) et accès à la justice</p> <p>6. Transparence et accessibilité des informations sur la REDD+ (N.B. : chevauchements avec la garantie (b))</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droits constitutionnels et législation nationale qui reconnaissent les droits des peuples autochtones et leurs formes spécifiques de participation • Politiques ou lois protégeant les droits et les biens des peuples autochtones, y compris le droit de préserver les systèmes et pratiques coutumiers et administratifs • Législation, protocoles ou directives concernant le consentement libre, informé et préalable • Législation foncière • Titres fonciers • Législation sur les processus de délivrance des titres de propriété • Concessions/licences • Autorisation écrite pour les personnes et les communautés autochtones de vivre dans les zones de conservation et/ou de participer à leur gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (2010) • Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) • Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) • Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) • Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (1998) • Convention sur la diversité biologique (CDB) (1992) • Agenda 21 (1992) • Convention relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT n° 169) (1989) • Déclaration de la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Déclaration de Stockholm) (1972) • Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) • Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) • Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (1948)

Garantie (e) – Mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, assurance que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'au renforcement d'autres bénéfices sociaux et environnementaux

Problematisques a considerer	PLR nationaux potentiellement pertinents	Conventions et accords internationaux potentiellement pertinents Source : WRI/ClientEarth (2011)
<p>1. Définition de la forêt naturelle (cohérent à travers le niveau d'émission de référence des forêts/niveau de référence forestière, les actions REDD+ qui constituent la stratégie nationale ou le plan d'action national) et compréhension de la répartition de la forêt naturelle</p> <p>2. Conception, définition des priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts négatifs, y compris par le changement indirect d'affectation des terres, les forêts naturelles, les stocks de carbone, la biodiversité et d'autres services écosystémiques, tant à l'intérieur et en dehors des forêts, et qui favorise la place leur conservation</p> <p>3. Conception, mise en œuvre des priorités et des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts sociaux négatifs et qui favorisent et améliorent le bien-être économique et social, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés</p> <p>4. Actions REDD+ ne sont pas utilisées pour la conversion des forêts indigènes, y compris la conversion de la forêt native à la forêt plantée</p> <p>5. Dans les endroits où une déforestation et dégradation importante des forêts est en cours, la priorisation des actions REDD+ qui incitent à la protection et à la conservation des forêts naturelles et qui visent à éviter ou de réduire au minimum la dégradation de la forêt naturelle, au-delà les autres types de REDD+</p> <p>6. Identification des opportunités d'incitation de meilleurs bénéfiques environnementaux et sociaux par le biais de la conception, de l'emplacement et de la mise en œuvre d'actions REDD+</p> <p>7. Promotion des actions qui concernent la gestion des forêts plantées et naturelles pour maintenir ou restaurer les services écosystémiques et la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi générale sur l'environnement • Politique et objectifs de gestion des ressources naturelles • Loi forestière • Politiques et normes de gestion des forêts • Mise en place de la foresterie/pêche communautaires • Loi ou politique créant les aires protégées • Loi ou politique sur la faune • Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) • Loi foncière • Plans d'utilisation des terres et de zonage • Plans sectoriels • Politiques agricoles • Stratégie énergétique • Législation ou politique de l'eau • Exigences en matière d'évaluation des impacts environnementaux/d'évaluation environnementale stratégique • Stratégie de développement à faible émission de carbone • Stratégie nationale de réduction de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la diversité biologique (CDB) (1992) • Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (1976) • Accord international sur les bois tropicaux (ITTA) (1985/2006) • Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (2010) • Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes forestiers) (1992) • Instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts (2007) • Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2001) • Accords de l'OMC/GATT

Garantie (f) – Mesures pour la prise en compte des risques d'inversion

Problématiques a considerer	PLR nationaux potentiellement pertinents	Conventions et accords internationaux potentiellement pertinents
<p>1. Sélection et conception des actions REDD + en tenant compte du risque d'inversion; cela peut impliquer l'examen de la viabilité financière et écologique à long terme des actions prévues, des cadres juridiques et réglementaires y compris le régime foncier, le soutien et la propriété entre les parties prenantes, et les changements potentiels dans les conditions environnementales et les facteurs de la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que les obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de charbon des forêts</p> <p>2. Conception, définition des priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ qui tiennent compte des facteurs sous-jacents et indirects de la déforestation et de la dégradation de la forêt, et les obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de charbon des forêts et le changement d'affectation des terres plutôt que de ne traiter les conducteurs directs à des endroits précis</p> <p>3. Analyse du risque d'inversion des réductions des émissions, également appelé 'non-permanence'</p> <p>4. Systèmes national de surveillance des forêt – y compris le système de surveillance des terres par satellite, inventaire forestier national, inventaire des gaz à effet de serre conçu, entretenu et mis en œuvre avec la fréquence appropriée pour détecter et fournir des informations sur les reprises et pour remplir les fonctions de contrôle, de mesure et rendre compte des résultats des politiques et mesures REDD+, les ressources humaines et les capacités et techniques institutionnalisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plans d'utilisation des terres et de zonage • Loi forestière • Plans sectoriels • Programme d'action national d'adaptation (PANA) • Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) • Politique ou législation nationale sur le climat • Objectif national de réduction des émissions de carbone ou de séquestration du carbone • Stratégie ou plan d'action national REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts (2007) • Accord international sur les bois tropicaux (ITTA) (2006) • Accord-cadre du Mercosur sur l'environnement (2004) • Accord-cadre interrégional de coopération entre la communauté européenne et ses États membres, d'une part, et entre le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part (1999) • Convention régionale concernant la gestion et la conservation des écosystèmes forestiers naturels et le développement des plantations forestières (1993) • Convention sur la diversité biologique (CDB) (1992) • Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (1986) • Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ou Convention de Bonn) (1979) • Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (1976) • Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968) • Convention de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT n° 169) (1989)

Garantie (g) – Mesure de réduction du déplacement des émissions

Problematisques a considerer	PLR nationaux potentiellement pertinents	Conventions et accords internationaux potentiellement pertinents Source : WRI/ClientEarth (2011)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation, approbation et mise à jour continue d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action national couvrant le territoire national 2. Plan d'avancer vers une implémentation REDD+ à l'échelle nationale, y compris toutes les activités signifiantes REDD+ 3. Conception, priorisation et la mise en œuvre des actions REDD+ qui tiennent compte des facteurs sous-jacents et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts, et les obstacles à la conservation, la mise en valeur et la gestion durable des forêts, ainsi que d'autres changements d'utilisation des terres, plutôt que des causes directes sur des lieux donnés uniquement 4. Conception, priorisation et la mise en œuvre des actions qui réduisent le déplacement des émissions du fait d'actions REDD+ particulières aux niveaux local, sous-national et national, tenant en compte les impacts possibles des actions REDD+ sur les moyens de subsistance, ainsi que la demande et l'offre des produits forestiers et agricoles 5. Sélection et conception des actions REDD+ prenant en considération le risques de déplacement des émissions, analyse du risque de déplacement pour les actions REDD+ choisies, y compris le risque de déplacement des émissions vers d'autres écosystèmes, par exemple, du fait du drainage des tourbières pour l'exploitation agricole ou le déplacement des pressions exercées sur les forêts sur une juridiction voisine 6. Systèmes national de surveillance des forêt, entretenus et mis en œuvre avec la fréquence appropriée pour détecter et fournir des informations sur les déplacements (à savoir pour détecter les changements d'utilisation des terres) au niveau national, sous-national et local, et des ressources humaines et des capacités techniques institutionnalisés 7. Analyse des raisons possibles du déplacement des émissions, du fait, par exemple, d'une mise en œuvre inefficace d'actions REDD+ ou d'actions REDD+ mal conçues pour prendre en compte les causes sous-jacentes (locales, sous-nationales, nationales) de la déforestation et de la dégradation de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif national de réduction des émissions de carbone ou de séquestration du carbone • Politique ou législation nationale sur le climat • Politique nationale d'adaptation • Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) • Plans d'utilisation des terres et de zonage • Loi forestière • Plans sectoriels • Stratégie ou plan d'action national REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Accord international sur les bois tropicaux (ITTA) (2006) • Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (1994)/autres accords de l'OMC pertinents • Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (1992) • Accords de partenariat volontaire FLEGT (APV)

Secrétariat du Programme ONU-REDD

Maison internationale de l'environnement,
11-13 Chemin des Anémones,
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse.

un-redd@un-redd.org / BERT@un-redd.org

www.un-redd.org